neur du château pour juge civil & criminel en première instance[1].

Les employés de finances étaient jugés au criminel, en matière financière, par les assesseurs de l'intendant, avec appel au surintendant général, ministre des finances[2].

Les employés des postes ressortissaient aux juges des postes (*Juzgado de correos*) & à la junte générale des postes[3].

En dehors de toutes ces classes d'hommes ayant leur fuéros particuliers, les magistrats royaux avaient encore à compter avec les privilèges juridiques des nobles, des familiers de l'inquisition, des étudiants, des éleveurs de chevaux &c..., & avec les juridictions féodales des deux mille deux cent vingt bourgs ou villages d'église, & des quatre mille quatre cent trente bourgs ou villages appartenant à des seigneurs laïques[4].

Juridiction ordinaire. — La juridiction ordinaire, au civil & au criminel, appartenait aux alcaldes, aux corrégidors & alcaldes-mayors, & aux audiences, avec recours suprême au Conseil de Castille.

L'ancienne Espagne n'a point connu la séparation des pouvoirs. Tous les juges sont en même temps des administrateurs, tous les corps judiciaires sont en même temps des conseils politiques, nouvelle cause de complication qui rend les procès interminables.

Alcaldes ordinaires. — Les alcaldes ordinaires sont les chefs des municipalités (*ayuntamientos*) &, comme leur nom l'indique (alcalde veut dire juge), ils ont été à l'origine les juges ordinaires en première instance[5]. Mais, à mesure que le droit s'est compliqué, ils ont eu plus de peine à le comprendre; à mesure que le roi est devenu plus puissant, il a tendu davantage à évoquer les litiges à son tribunal. Peu à peu s'est répandue cette opinion que « le meilleur alcalde est le roi. » L'igno-

1. *Nov. Rec.*, III, x, 10.
2. Canga Arguelles, *Diccionario de hacienda.* Madrid, 1833, 2 vol. in-4°. V° *Juicios de hacienda.*
3. *Nov. Rec.*, III, XIII, 7.
4. *Censo de* 1797.
5. La Serna y Montalban, I, p. 168.

(c) 2008 Real Academia de Jurisprudencia y Legislación